

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

DELEBARRE Jean, BEADES Miguel, BAUDRY Jean-Marc, BILLAU Alain, DAUBRESSE Marc-Philippe, CAUDRON Christophe, ASTRUC Brigitte, MAIFFRET Christine, REYNAERT Claude, BRIFFAUT Jean-Jacques, KRIEGER Christiane, SAS Michel, PENNEQUIN Pierre, GILLON Martine, CARTON Gérard, HOUSSIN Jacques, DERVYN Olivier, HENNO Olivier, PROVO Bernard, LEPRETRE Sébastien, HALLYNCK Rose-Marie, MAILLET Marie-Gérard, SAVARY Thérèse, BINET Patrick, ACQUETTE Stéphane, ITIER Jean-Luc, MASSE Elisabeth, DUBREUCQ André, LAHOUSTE Pascale, CALAIS Philippe, BOUCAUT Daniel, BALLOY Daniel, PLATTEEUW Rudy, TOULEMONDE Thierry, MOENECLAËY Hélène, BOCKLANDT Christine, PEUGNET Marielle, DUBRULLE Éric, LIENART Christophe, JEAN-BAPTISTE Bernard, ROCHER Sophie, TONNEL Denis, VERLEY Pierre, CATHELAIN Loïc,

Membres suppléants avec Voix Délibératives :

PHILIPS Damien, GUILBERT Michèle, SOMAIN Véronique, RIBEAUCOURT Patrice, DEBERGH René, COLARD Patrick, BAILLION Olivier, SERGENT Dominique, VANDAMME Martine, ZIZA Erych

Membres titulaires absents, excusés :

DEPRICK Carole, DUTHOIT Hugues, MAZEREEUW, CONVERT Christophe, CROS Jean-Yves, DESTAEBEL Patricia, DELEBARRE Patrick, GERARD Bernard, MASSIET Violette, BIZOT Evelyne, MARANT Georges, DELAPLACE Rudy

Secrétaire de séance : VERLEY Pierre

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 23 Avril 2014

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 54

→ **COMMUNICATION**

➤ Date du prochain comité d'installation fixée au 4 Juin 2014

→ **ORDRE DU JOUR**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES ELECTIONS : ELECTION DU PRESIDENT

Le plus âgé des membres présents du comité syndical, Monsieur Pierre PENNEQUIN, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.5211-9 CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 54 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 5211-2 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur PENNEQUIN demande qui fait acte de candidature à la fonction de Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 53

Résultats :

Marc-Philippe DAUBRESSE : 53 voix

Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

14-14 : COMPOSITION DU BUREAU

L'article 6 des statuts du SIVOM précise que le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et des membres dans le respect des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 limitant à 20% le nombre de vice-présidents.

Il appartient au Comité Syndical de fixer le nombre de Vice-présidents, sachant que ce nombre ne pourra être supérieur à 11 conformément aux textes ci-dessus.

Il est proposé au comité syndical de fixer la composition comme suit :

- Le président
- 11 vice-présidents ;
- Les maires, membres délégués du comité syndical, non désignés vice-présidents.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la composition du bureau.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES ELECTIONS : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Comité Syndical a décidé de fixer le nombre de Vice-présidents à 11. Il convient donc de procéder à leur élection.

Cette élection doit se faire au scrutin uninominal. Les Vice-présidents doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est procédé à l'élection des Vice-présidents.

Election du 1^{er} Vice-président

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 1^{er} Vice-président.

Monsieur Olivier HENNO se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrage exprimés : 50

Résultats :

Olivier HENNO : 50 voix

Monsieur Olivier HENNO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 1^{er} Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-président

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 1^{er} Vice-président.

Monsieur Jean DELEBARRE se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 53
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 53

Résultats :

Jean DELEBARRE : 52 voix

Olivier HENNO : 1 voix

Monsieur Jean DELEBARRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 2^{ème} Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} Vice-président

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 3^{ème} Vice-président.

Monsieur Michel SAS se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 53

Résultats :

Michel SAS : 53 voix

Monsieur Michel SAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 3^{ème} Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} Vice-président

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 4^{ème} Vice-président.

Monsieur Bernard PROVO se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 54

Résultats :

Bernard PROVO : 54 voix

Monsieur Bernard PROVO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 4^{ème} Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 5^{ème} Vice-président

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 5^{ème} Vice-président.

Madame Rose-Marie HALLYNCK se déclare candidate.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrage exprimés : 52

Résultats :

Rose-Marie HALLYNCK : 52 voix

Madame Rose-Marie HALLYNCK, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 5^{ème} Vice-présidente du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 6^{ème} Vice-président

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 6^{ème} Vice-président.

Monsieur Jacques HOUSSIN se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 54

Résultats :

Jacques HOUSSIN : 54 voix

Monsieur Jacques HOUSSIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 6^{ème} Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 7^{ème} Vice-président

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 7^{ème} Vice-président.

Monsieur Thierry TOULEMONDE se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 54

Résultats :

Thierry TOULEMONDE : 54 voix

Monsieur Thierry TOULEMONDE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 7^{ème} Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 8^{ème} Vice-président

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 8^{ème} Vice-président.

Madame Brigitte ASTRUC se déclare candidate.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 53

Résultats :

Brigitte ASTRUC : 53 voix

Madame Brigitte ASTRUC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 8^{ème} Vice-présidente du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 9^{ème} Vice-président

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 9^{ème} Vice-président.

Monsieur Patrick DELEBARRE se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 55

Résultats :

Patrick DELEBARRE : 54 voix

Monsieur Patrick DELEBARRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 9^{ème} Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 10^{ème} Vice-président

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 10^{ème} Vice-président.

Monsieur LIENART Christophe se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 54

Résultats :

Christophe LIENART : 54 voix

Monsieur Christophe LIENART, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 10^{ème} Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 11^{ème} Vice-président

Il est fait appel des candidatures à la fonction de 11^{ème} Vice-président.

Monsieur Denis TONNEL se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement du scrutin :

- Nombre de votants : 54
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrage exprimés : 52

Résultats :

Denis TONNEL : 52 voix

Monsieur Denis TONNEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 11^{ème} Vice-président du SIVOM Alliance Nord-Ouest et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il procèdera par arrêté aux délégations suivantes pour chacun des Vice-présidents :

- Mr Olivier HENNO 1^{er} Vice-Président : Grands Projets-Mutualisation des Moyens
- Mr Jean DELEBARRE 2^{ème} Vice-président : Gestion de l'EHPAD G. Delfosse-Gérontologie
- Mr Michel SAS 3^{ème} Vice-président : Service généraux
- Mr Bernard PROVO 4^{ème} Vice-président : Finances-Marchés Publics
- Mme Rose-Marie HALLYNCK 5^{ème} Vice-présidente : Développement Durable
- Mr Jacques HOUSSIN 6^{ème} Vice-président : Budget
- Mr Thierry TOULEMONDE 7^{ème} Vice-président : Service civique- Schéma territorial de développement
- Mme Brigitte ASTRUC 8^{ème} Vice-présidente : Tourisme-Grand événements-Culture-Patrimoine
- Mr Patrick DELEBARRE 9^{ème} Vice-président : Réseau câblé
- Mr Christophe LIENART 10^{ème} Vice-président : Formation des élus-Communication
- Mr Denis TONNEL 11^{ème} Vice-président : Emploi

15-14 : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT ET AU BUREAU

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

Conformément aux l'article L 2122-21, L 5211-2 et L 5211-9, le Président est notamment chargé :

- De conserver et d'administrer les propriétés du SIVOM et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- De gérer les revenus, de surveiller les établissements intercommunaux et la comptabilité intercommunale ;
- De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- De préparer et exécuter les délibérations du Comité Syndical ;
- De prescrire l'exécution des recettes du SIVOM ;
- De l'administration.

Outre ces compétences, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président peut recevoir par délégation l'attribution d'une partie des compétences du Comité Syndical.

Au regard des textes, il est proposé d'attribuer pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant

estimé est inférieur aux seuils de procédures formalisées définis à l'article 26 du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice et de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est valable, tant pour intenter une action que pour défendre l'action, devant l'ensemble des juridictions judiciaires, pénales et administratives et en toute phase de procédure (1^{er} et dernier ressort).
- De passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.
- De créer et modifier les régies comptables nécessaires pour le fonctionnement des services et pour l'exercice des compétences du SIVOM Alliance Nord-Ouest
- De fixer les tarifs des produits des régies.
- De fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution de conventions de partenariat qui pourraient intervenir dans le cadre des compétences du SIVOM.
 - De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution des conventions d'occupation des infrastructures de communications électroniques gérées par le SIVOM

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le Bureau peut recevoir par délégation l'attribution d'une partie des compétences du Comité Syndical.

Au regard de ce texte, il est proposé aux membres du Comité syndical d'attribuer au Bureau les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant estimé atteint et dépasse les seuils de procédure

formalisée définis à l'article 26 du Code marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De prendre toute décision concernant la création, l'adhésion à des groupements de commandes entre le SIVOM, ses communes adhérentes et l'office de tourisme intercommunal de la Vallée de la Deûle ainsi que les décisions se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en découlant.
- De prendre toute décision concernant la location, le don à bail et la mise à disposition des locaux.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, Monsieur le Président rendra compte de l'utilisation de sa délégation ainsi que des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les délégations d'attribution au président et au bureau.

16-14 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Un arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation en date du 16 décembre 1983 dispose en son article 1er qu'outre les prestations obligatoires qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir, aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public d'une indemnité dite de conseil.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat des élus du SIVOM. Elle est calculée conformément au barème défini par l'article 4 dudit arrêté et ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal à l'article 6225.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'accorder le versement de cette indemnité, au taux de 100%, à Monsieur Pierre MONEUSE, Inspecteur Divisionnaire à la Trésorerie de Saint-André.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'attribution de l'indemnité

17-14 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Conformément à L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de voter le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Au vu des articles R. 5211-4 et R. 5212-1 dudit code, les indemnités maximales du président et des vice-présidents d'un syndicat de commune dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants sont fixées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

Bénéficiaire	Taux	Montant brut mensuel pour 2014 (pour information)
Président	35,44% de l'indice 1015	1 347,24€
Vice-présidents	17,72% de l'indice 1015	673,62€

Le montant de l'indemnité brute mensuelle est réévalué chaque fois que la valeur du point de la fonction publique territoriale sera modifiée.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de fixer les taux des indemnités de fonction qui seront versées au Président et aux Vice-présidents du SIVOM Alliance Nord-Ouest comme suit :

Bénéficiaire	Taux	Montant brut mensuel pour 2014 (pour information)
Président	30 % de l'indice 1015	1 140,44 €
Vice-présidents	15 % de l'indice 1015	570,22 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte le montant des indemnités versées au président et vice-présidents.

18-14 : FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL POUR L'ANNEE 2014

Le SIVOM, dans le cadre de sa compétence réseaux câblés, gère des infrastructures de génie civil constituées notamment de fourreaux et de chambres de tirages situées sur son domaine public non routier.

Afin d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement de nouvelles technologies d'information sur son territoire, le SIVOM souhaite mettre ces infrastructures à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public, en particulier des réseaux en fibre optique permettant de disposer du très haut débit.

Pour ce faire, il est proposé aux membres du comité syndical de voter les tarifs de mise à disposition ci-après définis :

Tarifs des infrastructures (fourreaux) pour une occupation inférieure ou égale à 5 ans avec maintenance des infrastructures à charge de l'occupant :

Linéaires de fourreaux occupés	Tarifs en €/ml/an
0 à 5.000 mètres linéaires	0,91
5.001 à 10.000 mètres linéaires	0,71
10.001 à 20.000 mètres linéaires	0,51
Au-delà de 20.000 mètres linéaires	0,45

Tarifs des infrastructures (fourreaux) pour une occupation supérieure à 5 ans avec maintenance des infrastructures à charge de l'occupant :

Linéaires de fourreaux occupés	Tarifs en €/ml/an
0 à 5.000 mètres linéaires	0,51
5.001 à 10.000 mètres linéaires	0,30
10.001 à 20.000 mètres linéaires	0,20
Au-delà de 20.000 mètres linéaires	0,15

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte le montant fixé concernant les tarifs des infrastructures de génie civil pour l'année 2014.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été abordée, la séance est levée.